

DÉLIBÉRATION N° 2023-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Participation du Cerema à l'association France Géoénergie  
en qualité de membre fondateur, catégorie « membres partenaires et  
institutionnels »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

**Décide**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la participation du Cerema à l'association France Géoénergie en qualité de membre fondateur, catégorie « membres partenaires et institutionnels » avec dispense de cotisation.

**Article 2**

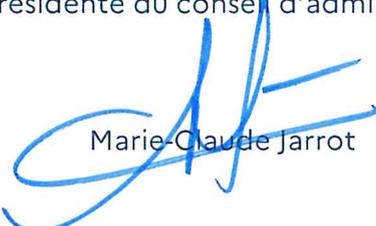
Le Conseil d'Administration autorise le directeur général du Cerema à approuver les statuts de l'association France Géoénergie et à solliciter l'admission du Cerema en qualité de membre fondateur, catégorie « membres partenaires et institutionnels ».

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 21 mars 2023.*

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude Jarrot

